



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240405-D_2024_02_01-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN : AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE AUPRÈS DU PRÉFET

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_01

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal de la commune de Nieul-le-Dolent avait émis un avis favorable au dépôt d'une demande d'autorisation environnemental du projet éolien sur la commune de Nieul-le-Dolent.

Le projet étant désormais en phase d'enquête publique, le Conseil Municipal de Sainte-Flaive est saisi pour donner son avis sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation est portée par la société de projet dénommée Eoliennes de Nieul-le-Dolent. Le développement a, quant à lui, été réalisé par la société VSB énergies nouvelles, spécialisée dans la conception de parcs éoliens. À l'issue de sa construction, le parc deviendra la propriété de Vendée Énergie qui en assurera l'exploitation.

Contexte du projet

Le projet de parc éolien se situe sur la commune de Nieul-le-Dolent, à environ 7,5 km au Sud-Ouest de La Roche-sur-Yon.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se divise en deux parties, la ZIP Ouest qui chevauche également le territoire de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, et la ZIP Est qui concerne en partie le territoire de la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux.

Le projet présenté comporte six éoliennes, réparties en deux groupes de trois (E1/E2/E3 dans la ZIP Ouest et E4/E5/E6 dans la ZIP Est), un poste de livraison implanté au niveau de l'accès à E4, six plateformes situées au pied de chaque éolienne, et les chemins d'accès associés. L'ensemble des éoliennes et le poste de livraison sont situés sur la commune de Nieul-le-Dolent.

La zone d'implantation potentielle du projet a été sélectionnée et élaborée en fonction de plusieurs critères :

- Un gisement éolien favorable à la production d'énergie éolienne ;
- Le classement de la commune de Nieul-le-Dolent comme zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Région Eolien des Pays de la Loire (annulé en 2016) ;
- Un relief aplani favorable à l'accueil des éoliennes et de leurs aménagements annexes ;
- L'absence de risque naturel majeur ;
- L'absence de servitudes aéronautiques liées à des installations de l'aviation civile et de contraintes liées à Météo-France ou aux faisceaux hertziens ;
- Un recul aux habitations et zones destinées à l'habitation supérieur à la distance d'éloignement minimum définie par l'article L515-44 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240405-D_2024_02_01-DE

S'LO

Le projet de parc éolien de Nieul-le-Dolent est le résultat d'un travail élargi aux élus locaux, la population, dont les riverains, les services de l'Etat et les bureaux d'études techniques. L'implantation retenue résulte d'un compromis pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux, des enjeux paysagers et du patrimoine, des servitudes et contraintes techniques et réglementaires, croisés avec l'enjeu d'optimisation énergétique du site. Le projet s'inscrit en conformité avec les règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) du Pays des Achards voté le 26 février 2020.

Il s'implante en zone agricole du PLUIH, où les éoliennes sont autorisées en tant qu'ouvrages spécifiques liés à des équipements d'intérêt collectif et service public, et prend en compte notamment les dispositions réglementaires relatives à la préservation des haies et aux zones humides.

Caractéristiques techniques et impacts du projet

La zone d'implantation potentielle se situant au niveau d'un Réseau Très Basse Altitude de l'armée, le gabarit maximal des éoliennes sera le suivant : hauteur maximale de 90 m en bout de pale, diamètre de rotor de 62 m maximum, garde au sol minimale de 28 m.

Dans l'état actuel des modèles d'éoliennes disponibles sur le marché, la puissance nominale de chaque éolienne sera de l'ordre de 1 MW, soit une puissance électrique totale de 6 MW pour l'ensemble du parc.

Le projet de parc éolien de Nieul-le-Dolent permettra la production d'une électricité propre et renouvelable à partir du gisement de vent du territoire. Sa production annuelle sera d'environ 8,40 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, chauffage inclus, de 3 580 habitants.

Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux concernant le développement des énergies renouvelables et est compatible avec les principaux plans, schémas et programmes en vigueur, à savoir : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire ; le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ; le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne.

La production électrique du futur parc éolien participera à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays des Achards voté le 27 janvier 2021, et déclinés dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables en cours d'élaboration.

Il est également évalué que le projet permettra d'éviter environ 3 700 tonnes d'émissions de CO2 par an soit 74 000 tonnes sur la durée de vie du parc (20 ans), par comparaison à l'énergie produite à partir du mix énergétique français actuel, selon les données de l'Agence de la Transition Ecologique des Pays de la Loire - ADEME.

Les impacts du projet sur son environnement seront globalement faibles, maîtrisés et acceptables ; des mesures de suivi seront appliquées spécifiquement pour l'acoustique et le milieu naturel et permettront d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et de les adapter si nécessaire. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement relatives au milieu naturel et au paysage seront mises en œuvre en phase de travaux et tout au long de l'exploitation du parc.

Concernant les impacts résiduels qui n'auraient pu être suffisamment réduits du fait des mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation sont prévues, notamment la replantation de haies, et l'indemnisation financière des exploitants agricoles, en contrepartie des surfaces agricoles concernées par les aménagements.

Enfin, le projet de parc éolien de Nieul-le-Dolent aura également une incidence positive par les retombées économiques directes et indirectes qu'il permettra de générer pour le territoire : création d'activité pour des entreprises, loyers versés aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés, ressources fiscales pour les collectivités (estimées à 60 000 € pour le bloc commune/CCPA).

Installation d'un débat

Monsieur le Maire invite chacun à exprimer librement son avis sur ce sujet. Un débat s'installe pendant lequel l'ensemble des avis est exprimé.

Vote

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLUiH du Pays des Achards validé le 26 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nieul-le-Dolent en date du 12 janvier 2021 autorisant le porteur de projet à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, dont le dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays des Achards (PCAET) adopté le 27 janvier 2021 et son Axe 2 « Développer le mix énergétique du territoire » ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier transmis par Monsieur le Préfet en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que la réalisation de ce projet participe à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire, définis par le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays des Achards et déclinés dans le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables en cours d'élaboration ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale,

Il est procédé au vote :

1^{ER} TOUR DE SCUTIN

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 / Nombre de suffrages exprimés : 11 / Majorité absolue : 6

Favorable : **6 VOIX**

Défavorable : **5 VOIX**

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres votants, le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable au projet de parc éolien porté par la société de projet SAS Éoliennes de Nieul-le-Dolent ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 05.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-218502110-20240405-D_2024_02_01-DE



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_02-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR_ DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_02

Monsieur le Maire en charge du pilotage du PCAET expose à l'Assemblée que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés.

Enfin, ces zones ne seront pas exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie (CRE), lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le CRE émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes du Pays des Achards ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial le 27 janvier 2021, et réalisé un Schéma Directeur des EnR en cours de finalisation, il est proposé que ses services prennent en charge le travail de définition des zones d'accélération des énergies

renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones renouvelables :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible au siège de la Communauté de communes et dans les mairies sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et papier ;
- Organiser une réunion intercommunale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil communautaire.

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_03-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX TRAVAUX SUITE AUX VISITES PÉRIODIQUES

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_03

Dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une convention annuelle relative à :

- la prise en charge des travaux programmés au titre de l'année 2024,
- les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2024 (enveloppe maximale de 5000€)

L'intérêt étant de donner davantage de réactivité à la réalisation de petits travaux et d'éviter de délibérer sur chacun de ces dossiers au coup par coup.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la signature d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire,

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_04-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : PASSEPORT ACCESSION 2024 _RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_04

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les conditions d'octroi du Prêt à Taux Zéro (PTZ) doivent prochainement évoluer. L'ADILE a été interrogée à cet effet et a précisé que le décret n'était toujours pas paru.

Pour rappel, le PTZ : ce qui devait changer en 2024

- Les plafonds de revenus à ne pas dépasser pour être éligible au PTZ seront fortement augmentés pour les deux premières tranches du barème. Le ministre a affirmé que les classes moyennes pourront désormais bénéficier du prêt à taux zéro.
- Création d'une quatrième tranche de revenus (entre 37 000€ et 49 000€ par an) pour des ménages qui ne sont actuellement pas éligibles au PTZ avec une quotité d'opération finançable de 20% (5 000 euros d'aide en moyenne de l'Etat)
- Les maisons individuelles neuves ne seront plus éligibles au dispositif, qui sera réservé aux logements neufs collectifs dans les zones tendues et aux logements anciens nécessitant des travaux dans le reste du territoire.
- Les locataires de logements sociaux souhaitant acquérir leur résidence principale pourront désormais bénéficier d'un PTZ de 20%, au lieu de 10%.

Il est proposé au conseil municipal, pour ne pas pénaliser les demandeurs potentiels, de renouveler le passeport accession aux mêmes conditions qu'en 2023 en précisant toutefois que celui-ci s'appliquera uniquement aux ménages répondant aux critères de l'ancien PTZ toujours en vigueur à ce jour et en ouvrant ce droit aux seuls primo-accédant au sens de la première propriété (ne jamais avoir été propriétaire par le passé) et non au sens du PTZ.

En cas d'évolution prochaine du PTZ, l'assemblée délibérante pourrait-être invitée à se prononcer à nouveau sur les critères d'éligibilité permettant à de jeunes ménages d'accéder au Passeport Accession.

Au titre de l'année 2022, 2 lotissements peuvent être concernés, à savoir Villeneuve et La Barre 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE POURSUIVRE** la mise en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_04-DE

S²LO

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources
 - qui sont primo-accédant au sens de la première propriété (ne jamais avoir été propriétaire par le passé) et non au sens du PTZ.
 - qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements municipaux.
- **QUE** l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quelle que soit la composition familiale,
- **D'ARRETER** à 10 le nombre de primes au titre de l'année 2024,
- **DE PRECISER** que cette aide interviendra auprès des ménages construisant sur les lotissements municipaux Villeneuve et La Barre 2.
- **D'AUTORISER** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire,

Le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_05-DE

S²LO

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 16
De pouvoirs : 1
De votants : 17
Convocation du : 19/03/2024

M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.

Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Anne VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.

Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.

Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_05

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres de ce marché approuvé par le conseil communautaire :

	LOT 1 - PAPIER			
	MAXIPAP	LACOSTE	ANTALIS	VERRIER
Note Prix 40 %	40,00	34,21	31,03	31,04
Note technique 40 %	40	17,5	25	32,5
Note 10 %	5	10	0	7,5
Note Délais 10 %	10	10	5	10
NOTE GLOBALE	95,00	71,71	61,03	81,04

	LOT 2 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES				
	MAXIPAP	LYRECO	LACOSTE	ALTER BURO	VERRIER
Note Prix 40 %	40	29,64	37,75	28,70	29,81
Note technique 40 %	28	24	30	36	32
Note 10 %	10	9	7	8	6
Note Délais 10 %	10	7,5	10	10	10
NOTE GLOBALE	88,00	70,14	84,75	82,70	77,81

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes fournitures de bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 approuvant le rapport d'analyse des offres et retenant la société MAXIPAP pour les lots 1 et 2,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier le marché « fournitures de bureau » auprès de la société MAXIPAP.

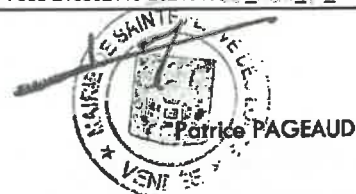
Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_05-DE

S²LO



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_06-DE



Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 16	
De pouvoirs : 1	
De votants : 17	
Convocation du : 19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
	Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : INSCRIPTIONS SCOLAIRES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_06

À compter de janvier 2024, la gestion administrative des affaires scolaires (restauration scolaire et école) est assurée de manière pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays des Achards. Néanmoins, concernant l'inscription scolaire, le maire ne peut pas déléguer cette compétence à la Communauté de communes car celle-ci est exercée au nom de l'Etat selon les dispositions des articles L 131-5 et L 131-6 du Code de l'éducation).

Le certificat de scolarité, indiquant l'école d'affectation d'un élève, doit être signé par le maire.

Concernant la gestion administrative de l'inscription scolaire via le logiciel ONDE (Outil Numérique des Directeurs d'Ecole) relevant de la commune, il est proposé, pour une meilleure visibilité, qu'elle soit réalisée par le service « Affaires scolaires » de la Communauté de communes.

Cette convention précise les missions confiées par la Commune à la Communauté de communes.

Les missions suivantes seront réalisées par le service « Affaires scolaires »

Missions concernant la gestion administrative des inscriptions scolaires
Saisie de l'inscription dans le logiciel ONDE –
Pour se faire la mairie transmettra la def OTP au service enfance jeunesse de la communauté de communes –
Numéro de clef confiée : _____
Edition du certificat de scolarité
Transmission du certificat d'inscription à la mairie pour signature
Transmission du certificat d'inscription à l'école concernée pour admission de l'élève sur ONDE
Lien avec les familles afin de répondre à leurs questions
Lien avec le directeur ou directrice

La mise à disposition concerne le service « Affaires scolaires » et si c'est le cas, le service « Affaires scolaires » est rattaché au portail familles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_06-DE

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

Vu la délibération du 26 janvier 2016 (RGLT_16_051_0001) du conseil communautaire relative au transfert de la compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » et modifiant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les articles L 131-5 et L 131-6 du Code de l'éducation concernant les attributions du maire pour les inscriptions dans les écoles ;

Vu l'approbation par le conseil communautaire du 14 février 2024 de la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition du personnel affaires scolaires de la CCPA pour la gestion des inscriptions scolaires,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel affaires scolaires de la CCPA.



Le Maire,

Patrice PAGEAUD

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_07-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	780 102,63 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	780 102,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 381 108,27 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	710 502,09 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	329 393,82 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique d'affecter les résultats de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_07-DE

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	329 393,82 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	780 102,63 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flave-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flave-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif Principal 2024

DELIBERATION N° D_2024_02_08

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 798 427,60 €	1 152 538,25 €	0,00 €	1 807 951,43 €	1 807 951,43 €
Recettes	1 798 427,60 €	1 932 640,88 €	0,00 €	1 807 951,43 €	1 807 951,43 €
Section Investissement					
Dépenses	2 720 416,04 €	1 522 361,56 €	923 687,57 €	1 483 927,28 €	2 407 614,85 €
Recettes	2 720 416,04 €	1 851 755,38 €	124 578,97 €	2 283 035,88 €	2 407 614,85 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Commune selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_09-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Joslane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement La Barre et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget lotissement La Barre ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 1 000,00 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	- 321 394,45 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 322 394,45 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le  budget lotissement

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_09-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Barre et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	322 394,45 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement La Barre
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_10-DE

S²LO

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 lotissement La Barre

DELIBERATION N° D_2024_02_10

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif lotissement La Barre pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	373 396,45 €	1 000,00 €	0,00 €	662 896,45 €	662 896,45 €
Recettes	373 396,45 €	1 000,00 €	0,00 €	662 896,45 €	662 896,45 €
Section Investissement					
Dépenses	694 790,90 €	322 394,45 €	0,00 €	980 288,90 €	980 288,90 €
Recettes	694 790,90 €	0,00 €	0,00 €	980 288,90 €	980 288,90 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 lotissement La Barre selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_11-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Le Guy et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget lotissement Le Guy ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 150 000,00 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	197 869,80 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	47 869,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	0,00 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le budget lotissement

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_11-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Le Guy et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	47 869,80 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Le Guy
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_12-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 lotissement Le Guy

DELIBERATION N° D_2024_02_12

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif lotissement Le Guy pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	197 869,80 €	150 000,00 €	0,00 €	47 871,80 €	47 871,80 €
Recettes	197 869,80 €	197 869,80 €	0,00 €	47 871,80 €	47 871,80 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 lotissement Le Guy selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_13-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fablen DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Le Grosleau et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget lotissement Le Grosleau ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 53 269,73 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	310 686,60 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	257 416,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	0,00 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_13-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Le Grosleau et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	257 416,87 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Le Grosleau
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_14-DE

S'LO

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 lotissement Le Grosleau

DELIBERATION N° D_2024_02_14

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif lotissement Le Grosleau pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	310 686,60 €	53 270,28 €	0.00 €	257 418,87 €	257 418,87 €
Recettes	310 686,60 €	310 687,15 €	0.00 €	257 418,87 €	257 418,87 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 lotissement Le Grosleau selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_15-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement du Parc et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget lotissement du Parc :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	10 082,44 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	300 219,87 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	310 302,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	90 857,96 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	- 90 857,96 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	0,00 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_15-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement du Parc et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	310 302,31 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement du Parc
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 lotissement du Parc

DELIBERATION N° D_2024_02_16

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif lotissement du Parc pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	398 019,87 €	94 425,14 €	0.00 €	310 304,31 €	310 304,31 €
Recettes	398 019,87 €	404 727,45 €	0.00 €	310 304,31 €	310 304,31 €
Section Investissement					
Dépenses	90 857,96 €	90 857,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	90 857,96 €	90 857,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 lotissement du Parc selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_17-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Villeneuve et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget lotissement Villeneuve ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	187 520,89 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	0,25 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	187 521,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 569 010,95 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	- 124 516,37 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 693 527,32 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le  du budget lotissement

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_17-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique Villeneuve et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	187 521,14 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	693 527,32 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Villeneuve
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_18-DE

S²LO

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Joslane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 lotissement Villeneuve

DELIBERATION N° D_2024_02_18

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif lotissement Villeneuve pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 297 869,12 €	412 403,52 €	0,00 €	1 426 533,23 €	1 426 533,23 €
Recettes	1 297 869,12 €	599 924,66 €	0,00 €	1 426 533,23 €	1 426 533,23 €
Section Investissement					
Dépenses	562 526,42 €	693 527,32 €	0,00 €	931 537,41 €	931 537,41 €
Recettes	562 526,42 €	0,00 €	0,00 €	931 537,41 €	931 537,41 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 lotissement Villeneuve selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_19-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Pôle Médical et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Pôle Médical :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 1 872,96 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	- 0,47 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	- 1 873,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	121 389,57 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	- 162 674,13 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 41 284,56 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget Pôle Médical et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_19-DE

S²LO

Article	Désignation	
D 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	1 873,43 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	41 284,56 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Pôle Médical
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON. <u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN. <u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 Pôle Médical

DELIBERATION N° D_2024_02_20

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Pôle Médical pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	12 602,47 €	9 132,08 €	0.00 €	28 002,00 €	28 002,00 €
Recettes	12 602,47 €	7 258,65 €	0.00 €	28 002,00 €	28 002,00 €
Section Investissement					
Dépenses	548 674,13 €	542 727,46 €	3 370,08 €	61 514,48 €	64 884,56 €
Recettes	548 674,13 €	501 442,90 €	0,00 €	64 884,56 €	64 884,56 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Pôle Médical selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_21-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Zone Commerciale et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2024_02_21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Zone Commerciale ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	33 258,78 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	33 258,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	41 486,44 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	- 203 051,31 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 161 564,87 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_21-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget Zone Commerciale et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
D 001	Résultat reporté (Investissement)	161 564,87 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	33 258,78 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Zone Commerciale
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flave-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flave-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_22-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote Budget Primitif 2024 Zone Commerciale

DELIBERATION N° D_2024_02_22

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Zone Commerciale pour l'exercice 2024 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023	Réel 2023	RAR à reporter en 2024	BP 2024	BP 2024+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	70 900,00 €	39 123,04 €	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
Recettes	70 900,00 €	72 381,82 €	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
Section Investissement					
Dépenses	279 551,31 €	245 964,40 €	4 316,67 €	346 248,20 €	350 564,87 €
Recettes	279 551,31 €	84 399,53 €	0,00 €	350 564,87 €	350 564,87 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Zone Commerciale selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote des subventions 2024

DELIBERATION N° D_2024_02_23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2024. Grégoire TERTRAIS présente le tableau des subventions annuelles. Il est proposé une revalorisation annuelle de 1.50 % pour les associations flavoises.

Concernant les subventions versées aux associations extérieures, la municipalité souhaite soutenir à compter de 2023 les organismes de formation professionnelle accueillent des jeunes flavois. Grégoire TERTRAIS renouvelle sa proposition de participer à hauteur de 30 € par élève.

Le montant de l'ensemble des subventions s'élève à hauteur de 7 912 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité de ses membres présents, les montants des subventions présentés au titre de l'année 2024.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_24-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

**OBJET : Versement au budget principal des excédents des budgets
Lotissements Le Guy et Le Grosleau**

DELIBERATION N° D_2024_02_24

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des excédents de fonctionnement sont constatés sur les budgets annexes du lotissements Le Guy et Le Grosleau.

Il propose de reverser 150 000.00 € au budget principal sur l'année 2024 :

- 20 000.00 € provenant du budget annexe Lotissement Le Guy ;
- 130 000.00 € provenant du annexe Lotissement Le Grosleau.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour reverser au budget principal 2024 les excédents de 150 000 € provenant des budgets annexes Lotissements Le Guy et Le Grosleau.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_25-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Joslane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Création d'un budget annexe Lotissement La Barre 2

DELIBERATION N° D_2024_02_25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un nouveau budget relatif à un projet d'aménagement situé Rue de la Louvetière sur un terrain propriété communale sis face à l'Allée des Charmes.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « Lotissement La Barre 2 » ;
- **DECIDE** d'assujettir ce budget à la TVA ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents correspondants.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_26-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : Vote du taux des taxes locales

DELIBERATION N° D_2024_02_26

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux appliqué aux Taxes d'Habitation uniquement dans le cadre des locaux vacants et résidences secondaires, de Foncier Bâti (T.F.B.), et de Foncier Non Bâti (T.F.N.B.).

Plusieurs simulations ont été réalisées permettant de porter à connaissance le produit attendu fonction de l'application de certains taux d'augmentation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter en rappelant que l'évolution des bases calculée sur l'inflation sera en 2024 de l'ordre de 3,9% contre 7,1% en 2023.

RESULTATS DU VOTE

NOMBRE DE VOTANTS : 17

SUFFRAGES EXPRIMES : 17

MAJORITE ABSOLUE : 9

FAVORABLES À UNE AUGMENTATION DU TAUX DE 2% : 17 VOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter de 2 % les taux de 2023 pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	TAUX 2024
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	20.20 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	45.73 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale	17.66 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le/la charge de notifier cette décision

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_26-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_27-DE

S²LO

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : LOCAUX KINÉSITHÉRAPEUTE_RÉALISATION D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC UNE PSYCHOPRATICIENNE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_27

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que Mme TRICOT, psychopraticienne l'a sollicité afin de réaliser son activité professionnelle dans des locaux municipaux.

Le cabinet de kinésithérapie se prête à l'accueil de cette activité.

Les conditions de location auprès de Mme TRICOT seraient les suivantes :

Bail professionnel

En vigueur depuis le 1er mars 2024

Durée : 6 ans

Surface louée : 55,57M2 répartis ainsi : 14,97M2 (salle d'activité) + 40,60M2 (espaces communs).

Condition locatives : loyer de 3 996,96€ HT/an soit 333,34€ HT/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELIBERE** favorablement pour la location d'espaces du cabinet de kinésithérapie auprès de Mme Carole TRICOT psychopraticienne aux conditions suivantes :

Bail professionnel

En vigueur depuis le 1er mars 2024

Durée : 6 ans

Surface louée : 55,57M2 répartis ainsi : 14,97M2 (salle d'activité) + 40,60M2 (espaces communs).

Condition locatives : loyer de 3 996,96€ HT/an soit 333,34€ HT/mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre cette affaire, dont le bail professionnel à intervenir.

Le Maire

Patrice PAGEAUD

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_27-DE

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_28-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : RISQUE PRÉVOYANCE_CONVENTION DE PARTICIPATION ET MANDAT AU CDG 85

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_28

Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

SLO

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_28-DE



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_29-DE

S'LO

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : FORÊT COMMUNALE : CONVENTION TRAVAUX AVEC LA CICADELLE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_29

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays des Achards est propriétaire d'un boisement d'environ 54 hectares classé sur la Commune de Ste Flaive des Loups. La commune de Ste Flaive des Loups dispose quant à elle d'environ 31 hectares boisés en continuité.

Afin de garantir, un bon état sanitaire du boisement, les collectivités sont accompagnées par l'Office National des Forêts (ONF) pour mettre en place un plan d'aménagement. En 2024, un nouveau plan d'aménagement prenant en compte l'évolution de la culture sylvicole ainsi que des usages du boisement a été adopté par les collectivités.

Afin d'accompagner celui-ci, dans un souci de préservation de la diversité des espèces faunistiques et floristiques présentes dans le boisement, la Communauté de communes et la Commune de Ste Flaive des Loups souhaitent mettre en valeur les mares forestières présentes sur le site.

L'association « La Cicadelle » créée en 1992, a pour but de faire découvrir la nature et d'éduquer à l'environnement. Depuis la fin des années 1990, l'Association a repéré, nettoyé et curé de nombreuses mares afin de maintenir ces dernières et favoriser la biodiversité de ces espaces en particulier sur le boisement de Sainte Flaive des Loups où de nombreuses actions ont été menées : nettoyages, suivis faunistiques et floristiques, création d'un livret de découverte.

Forte de leurs objectifs communs autour de la pédagogie, de l'environnement et du maintien de la biodiversité ces collectivités et cette association souhaitent travailler ensemble sur la valorisation des mares forestières.

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'instar du conseil communautaire lors de sa séance du 14.02.2024, au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les termes de la convention tripartite relative aux travaux pédagogiques environnementaux sur les mares du boisement intercommunal et communal de la forêt de Sainte-Flaive-des-Loups.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et l'association La Cicadelle relative au programme pédagogique d'entretien des mares de la forêt communale et intercommunale de Sainte-Flaive-des-Loups,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_29-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_30-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AGENTS INDISPONIBLES

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_30

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens. La durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.



Patrice PAGEAUD

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2024

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240409-D_2024_02_31-DE

S²LO

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	19/03/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		<u>Absents excusés</u> : Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON.

OBJET : CESSIION DE LA SCENE MOBILE DE L'ESPACE CULTUREL L'ORMEAU

DÉLIBÉRATION N° D_2024_02_31

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de La Chevallerais en Loire-Atlantique est intéressé pour l'achat de la scène podium composée de 34 praticables. Du fait des travaux d'aménagement scénique de l'espace culturel L'Ormeau, cet équipement n'aura plus d'utilité pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de l'équipement :
scène mobile 68 m² avec garde-corps et habillage – 34 praticables à hauteur variable 2 * 1 m. –
Piètement aluminium - 24 gardes corps 1 m. pour praticable tout alu - Habillage dim. 25 m * 1 m de haut. Année d'acquisition : 2015

Prix de vente proposé : 7 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession de la scène mobile de l'espace culturel L'Ormeau auprès de la commune de La Chevallerais (44),
- **FIXE** le prix de cession à 7 000€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



